

Circulaire FP no 901 du 23 septembre 1967

(Fonction publique et Réforme administrative : direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.)
Texte adressé aux ministres et aux secrétaires d'Etat
(directions chargées du personnel).
Autorisations d'absence.

La présente circulaire se substitue à la circulaire n o 649/FP du 4 septembre 1963 concernant les fonctionnaires désireux de participer à des fêtes ou à des cérémonies religieuses qui ne sont pas inscrites au calendrier des fêtes chômées tel que celui-ci est fixé par la législation et par l'usage et qui ont fait l'objet de la circulaire no 696/FP du 7 avril 1964, complétée par une circulaire annuelle.
Sans qu'il soit question de modifier le régime général des congés, je vous serais obligé de bien vouloir rappeler aux chefs de service placés sous votre haute autorité qu'il leur appartient, dans le cadre de mon instruction no 7 du 23 mars 1950, d'accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession les autorisations d'absence nécessaires dans la mesure, toutefois, où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.
(BOEN no 39 du 19 octobre 1967.)